

Arrêté portant modification de nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 1^{er}, 8 et 15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 portant délégation de signature donnée à Monsieur Cyriaque BAYLE, Directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2018 portant modification de nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de l'Oise ;

Considérant l'ordonnance modificative de la première Présidente de la Cour d'Appel d'Amiens en date du 06 mars 2020 portant nomination en qualité de président titulaire de la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur Proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} - La composition de la commission est fixée comme suit :

Un magistrat du siège qui préside la commission

- Monsieur Didier ROUCOUX, avocat honoraire (titulaire) ;
- Madame Sarah OLIVIER, juge d'instruction auprès du Tribunal de Grande Instance de Beauvais (suppléante) ;

Un maire désigné par l'union des maires de l'Oise

- Monsieur Patrick SIGNOIRT, Maire de la commune de La Rue Saint Pierre (titulaire) ;
- Monsieur Alexandre OUIZILLE, 1^{er} adjoint de la commune de Villers St Paul (suppléant).

Un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise

- Monsieur Patrick CHOQUET (titulaire) ;
- Monsieur Philippe ENJOLRAS (suppléant).

Une personne qualifiée désignée en raison de ses compétences par la Préfète

- Monsieur Lionel GARIAN (titulaire) ;

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace celui du 16 février 2018.

Article 3 : Le sous-préfet, Directeur de cabinet de la préfète de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le **17 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, Directeur de cabinet,

Cyriaque BAYLE

